

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE MIXTE ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE  
DU 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil dix-vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, salle de réception de Dijon Céréales – 4 bd de Beauregard – 21600 LONGVIC, les délégués désignés par les Assemblées de section, se sont réunis en Assemblée Générale Plénière Mixte Ordinaire et Extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A) Décisions ordinaires**

- Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2020/2021
- Rapport moral du Président
- Approbation des comptes de bilan, de résultat, des annexes et des comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2021
- Constatation de la variation du capital,
- Lecture et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2020/2021
- Quitus aux Administrateurs
- Approbation des conventions réglementées
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement du mandat des Administrateurs sortants
- Fixation de l'indemnité compensatrice allouée au Conseil d'Administration
- Fixation de l'allocation globale pour la formation des Administrateurs
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités

**B) Décisions extraordinaires**

- Ajout de l'activité méthanisation au sein de la collecte vente.
- Modifications des obligations des associés coopérateurs liées à la méthanisation (ART 8)
- Modifications des critères de souscription au capital de l'activité collecte pour la méthanisation (Art 14)
- Pouvoirs pour les formalités

Monsieur LENOIR Didier, préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Coopérative.

Il constate que cette Assemblée générale a été régulièrement convoquée et dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- un exemplaire de la convocation individuelle adressée à chaque délégué,
- un exemplaire du journal d'annonces légales le BIEN PUBLIC du samedi 30 octobre 2021 N° annonce 276 849 700.
- les comptes de l'exercice clos au 30/06/2021
- un exemplaire des statuts

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la présente Assemblée par lettre recommandée avec accusé réception en date 26 novembre 2021

Le Président fait procéder à la nomination de deux scrutateurs parmi les délégués n'ayant pas de mandat d'administrateur.

L'assemblée désigne :

- M. Vincent LEPRETRE, domicilié 21380 MESSIGNY ET VANTOUX
- M. Fabrice FAIVRE, domicilié 8 route de Rouvres 21110 VARANGES

Le Bureau est complété par la désignation du Secrétaire, M. Christophe RICHARDOT, Directeur Général.

Les Membres du bureau arrêtent et certifient sincère et véritable la feuille de présence qui leur permet de constater que 41 délégués sont présents ou représentés sur 48 délégués désignés par les assemblées de section.

Le Président rappelle que le quorum du tiers pour les décisions à caractère ordinaire et des deux tiers pour les décisions à caractère extraordinaire est requis pour délibérer valablement.

Le quorum étant atteint, le Président déclare l'assemblée valablement constituée et l'invite à délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

## **I) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2020/2021**

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la Coopérative par M. Christian LOYAL, Mme Aurélie CANITO et M. Hervé PANOUILLLOT, présentent le rapport financier de la coopérative et l'activité du Groupe sur les opérations de l'exercice 2020/2021.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020/2021.

## **II) LECTURE DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le Président donne ensuite la parole à M. Landry TACKA et M. Guillaume TILLIER, Commissaires aux Comptes pour lecture de leur rapport général et de leur rapport spécial sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021 ainsi que de leur rapport sur les comptes consolidés au 30 juin 2021.

puis il ouvre la discussion.

Toutes les réponses ayant été données et plus personne ne demandant la parole, le Président fait procéder au vote des résolutions.

## VOTE DES RESOLUTIONS

### 1/ DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

#### 1<sup>ère</sup> résolution : Approbation des Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration aux associés, le rapport sur la gestion du groupe, la présentation des comptes annuels de la coopérative, la présentation des comptes consolidés, le rapport sur les comptes annuels ainsi que le rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat net déficitaire de – 2.881.508,64 €.

L'Assemblée générale approuve également les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2021 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net consolidé négatif de (640.384) € dont un résultat part du groupe négatif de (502.035) €.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### 2<sup>ème</sup> résolution : Quitus

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence de la résolution qui précède, quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration de sa gestion pour ledit exercice.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### 3<sup>ème</sup> résolution : Variation du Capital Social

L'Assemblée Générale constate que le capital social souscrit s'élève au 30/06/2021 à 20.363.205,00 € soit 13.575.470 parts de 1,50 €, dont :

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Capital au début d'exercice : | 20.639.313,00 € |
| Augmentations de l'exercice : | 230.620,50 €    |
| Diminutions de l'exercice :   | 506.728,50 €    |
| Capital en fin d'exercice :   | 20.363.205,00 € |

Soit une diminution nette de 276.108,00 €

L'Assemblée Générale constate que le capital social souscrit par 216 salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise s'élève à 703.737 parts soit 1.055.605,50 euros soit 5,18 % du capital total

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **4<sup>ème</sup> résolution : Conventions**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 529-2 du Code Rural, de l'alinéa 1 de l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et des articles L225-38 à L 225-43 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui ont été autorisées ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2020/2021 entre la Coopérative et les différentes sociétés concernées.

Notamment l'assemblée générale approuve les conventions qui régissent les relations entre DIJON CEREALES et les participations et sociétés filiales du Groupe.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **5<sup>ème</sup> résolution : Dotation des Réserves Obligatoires**

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 et constaté **un résultat net négatif de 2.881.508,64 €** qui se compose de :

- un déficit résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 3.024.143,64 €  
lequel sera imputé en totalité sur différents postes de réserves tel que présenté ci-après,
- un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 142.635,00 €  
lequel sera porté en réserve indisponible « Opérations TNA »,

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que du fait du résultat net négatif, il n'y a pas lieu à doter les réserves obligatoires.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **6<sup>ème</sup> résolution : Autres répartitions et Dotations**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté un résultat net négatif résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 3.024.143,64 €, décide de l'imputer sur les réserves disponibles suivantes :

|                                        |   |                |
|----------------------------------------|---|----------------|
| * Autres Réserves à hauteur de         | = | 31.762,93 €    |
| * Réserve des plus-values à hauteur de | = | 2.844.309,93 € |

Et enfin, à hauteur de 148.070,78 € sur le poste Réserve pour remboursement de parts sociales lequel présentera un solde après imputation de 4.224.239,33 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'il n'y a pas lieu à imputer, doter ou constituer d'autres provisions, distributions ou répartitions.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **7<sup>ème</sup> résolution : Intérêt aux Parts Sociales**

Après avoir constaté l'affectation du résultat de l'exercice et l'apurement du déficit sur des réserves disponibles, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de servir un intérêt aux parts sociales libérées aux associés inscrits à la date de la clôture d'exercice :

|                                                                                                                                                                           |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - au taux de 0,50 % pour les associés coopérateurs, soit un montant de                                                                                                    | 77.516,90 €    |
| - au taux de 1,00 % pour les associés non coopérateurs, soit un montant de                                                                                                | 10.124,25 €    |
| - au taux de 1,00 % aux parts sociales à avantages particuliers ainsi qu'aux parts d'associés non coopérateurs souscrites dans le cadre de l'opération « Fonds Propres », |                |
| soit un montant de                                                                                                                                                        | 33.863,57 €    |
|                                                                                                                                                                           | <hr/>          |
|                                                                                                                                                                           | = 121.504,72 € |

Soit au total **121.504,72 €** d'intérêt aux parts sociales libérées

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **8<sup>ème</sup> résolution : Mise à Jour du Capital Social**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration à prélever sur les versements effectués au titre de la 7<sup>ème</sup> résolution adoptée ci-dessus, ainsi que sur les compléments et réajustements de prix à intervenir, les sommes nécessaires à la mise à jour ou à la libération complémentaire des parts sociales de tout associé coopérateur non à jour avec ses obligations de souscription ou de libération de parts sociales, conformément aux statuts de la coopérative.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **9<sup>ème</sup> résolution : Budget Formation des Administrateurs**

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense de formation du conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice 2020/2021.

L'assemblée générale décide d'allouer un budget de 5.000 € pour la formation des administrateurs au titre de l'exercice 2021/2022.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **10<sup>ème</sup> résolution : Allocation Globale au Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale Ordinaire, en vertu de l'article 30 des statuts, fixe à 130.000 € maximum l'allocation globale pour l'indemnisation des membres du conseil d'administration du temps consacré à l'administration de la coopérative pour l'exercice 2021/2022.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **11<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement des administrateurs sortants**

Votants : 32

Au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Assemblée Générale constate l'élection et décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

#### **Au titre du Collège Associés Coopérateurs**

- **GAEC MOUILLON Laurent et Olivier** représenté par Olivier MOUILLON : 32 voix
- **GAEC DE LA CONTREE** représenté par Clément BABOUILLARD : 30 voix
- **EARL BARBIER EMERY** représenté par Patrick EMERY; : 32 voix
- **Mr Jean-Paul TAILLANDIER.** : 32 voix

Administrateurs sortants qui se représentent, pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2023/2024.

La SCEA PATRIAT Marc n'a pas souhaité renouveler son mandat en tant qu'Associé Coopérateur du fait de l'arrêt d'exploitation de Mr Marc PATRIAT.

### **12<sup>ème</sup> résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur**

Votants : 9

Au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Assemblée Générale (Collège Associés Non Coopérateurs) constate l'élection et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

#### **Au titre du Collège Associés Non Coopérateurs**

- **Mr Marc PATRIAT**, demeurant Rue du Monceau à 21460 Corrombles : 8 voix

Cette nomination est faite pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2023/2024.

### **13<sup>ème</sup> résolution : Changement de dénomination d'un Co-Commissaire aux Comptes titulaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du changement de dénomination d'un Co-Commissaire aux Comptes titulaire « PwC Entrepreneurs Commissariat aux comptes », qui est devenu "PKF Arsilon Commissariat aux comptes", domicilié à la nouvelle adresse de son siège social, désormais au 47 rue de Liège - 75008 Paris.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **14<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet de remplir toutes formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **A) DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

#### **15<sup>ème</sup> résolution : Modifications de l'article 8 des statuts**

L'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président sur la nécessité d'ajouter aux statuts une activité méthanisation, et présentant les principales modifications à apporter décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts – Obligations et de rédiger comme suit les paragraphes 1, 4 et 5 de l'article 8 :

##### **Article 8 : Obligations**

**Il est ajouté un paragraphe 1 Quater au paragraphe 1 :**

1 Quater. Activité collecte vente de produits réservés à la méthanisation :

L'engagement de livrer la totalité de sa production de son exploitation, résultant du contrat de production, sauf accord exprès de la coopérative pour des quantités nécessaires aux besoins familiaux de l'exploitation du fait des aléas climatiques ;

**Les paragraphes 4 et 5 sont modifiés et intègrent une durée d'engagement spécifique à l'activité Méthanisation en lien avec les contrats de production et sont désormais rédigés comme suit :**

4. La durée initiale de l'engagement est fixée à cinq exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris. Pour l'activité de méthanisation, la durée de l'engagement est de 10 ou 15 ans selon le contrat de production ou bulletin d'adhésion, selon le cas des exploitants qui n'adhéreraient à la coopérative que pour l'activité méthanisation.

5. Au terme de cet engagement comme à l'expiration des reconductions ultérieures, si l'associé coopérateur n'a pas notifié au président sa volonté de se retirer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration du dernier exercice de la période d'engagement concernée, l'engagement se renouvelle par tacite reconduction par périodes d'égale durée. Pour l'activité de méthanisation, la durée de renouvellement sera fixée par avenant au contrat de production ou au bulletin d'adhésion.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **16<sup>ème</sup> résolution : Modification de l'article 14 des statuts**

L'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président sur la nécessité d'ajouter aux statuts une activité méthanisation, et présentant les principales

modifications à apporter décide de modifier comme suit l'article 14 des statuts – Constitution du Capital et de rédiger comme suit le paragraphe 4 de l'article 14 :

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **Article 14 : Constitution du capital**

Il est ajouté au paragraphe 4, un paragraphe avec des critères spécifiques de souscription au capital pour les produits destinés à la méthanisation.

##### **Activité « collecte-vente de produits agricoles destinés à la méthanisation » :**

35,00 euro par tonne de matière sèche, pour les produits destinés à la méthanisation (CIVES, menues pailles, et autres produits d'origine agricole).

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **17<sup>ème</sup> résolution : Adoption des statuts modifiés dans leur globalité**

L'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire, décide en tant que de besoin d'adopter les nouveaux statuts de la Coopérative tels que modifiés par cette même Assemblée Générale.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **18<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs**

L'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité légale ou de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité*

Après avoir donné la parole aux différents intervenants, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 15 H 30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Fait à Dijon, le 14 décembre 2021

Les Scrutateurs,  
F. FAIVRE V. LEPRETRE

Le Président,  
D. LENOIR

Le Secrétaire,  
C. RICHARDOT

